

HOLDING ANESTHESIE MATHILDE
7 Rue Jacques Morin
76240 BONSECOURS

Rouen, le 18 Septembre 2023 N° départemental : SPFPLM-211

APPEL DE COTISATION POUR L'ANNEE 2023 DES SEL, SELARL ET SCP

340 euros

Monsieur, Madame, agissant en qualité de Gérant ou d'Associé, Cher Confrère, Chère Consœur,

La cotisation ordinale bien qu'appelée pour chacun des membres de votre SEL, SELARL ou SCP est également due par votre société elle-même.

Le Conseil National nous rappelle cette obligation, accompagnée des commentaires suivants :

a) Les SEL et SELARL

La loi du 31.12.1990 en son article 1^{er}, offre la possibilité aux professions libérales de se constituer en société d'exercice. La société d'exercice exerce la profession par l'intermédiaire d'un de ses membres. L'article 3^e précise que la S.E.L. ne peut être immatriculée qu'après son inscription à un Tableau de l'Ordre.

L'article R 4113-4 confirme : « la société est constituée sous condition suspensive d'inscription à l'Ordre ».

L'article R 4113-18 du Code de la Santé Publique précise que les S.E.L. sont soumises aux dispositions disciplinaires concernant la profession.

Conseil Départemental de la Seine Maritime - 44, rue Jeanne d'Arc - BP 135 - 76002 ROUEN CEDEX 2 Tél 02 35 71 02 18 - Email cd.76@ordre.medecin.fr - Site Internet www.conseil76.ordre.medecin.fr

Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Ordre des médecins sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par courrier postal ou par courrier électronique.

L'article L 4111-1 précise que nul ne peut exercer la profession de médecin sans être inscrit à l'Ordre.

En conclusion, la S.E.L. exerce la profession et est inscrite à l'Ordre.

L'article L 4122-2 dispose qu'une inscription à l'Ordre entraîne obligatoirement le paiement d'une cotisation.

b) Les SCP

La situation est résumée dans l'article R 4113-70 du Code de la Santé Publique :

« Les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'exercice de la profession sont applicables aux associés, en particulier sur la déontologie et la discipline, ainsi que, dans la mesure où elles sont applicables aux personnes morales, à la société elle-même. »

Cette notion de personne morale sera reprise dans l'article L 4122-2 inclus dans les ordonnances d'août 2005 « le Conseil National fixe le montant des cotisations versé à l'Ordre par toute personne inscrite, qu'elle soit physique ou morale... La cotisation est obligatoire. ».

En conséquence, nous vous remercions de bien vouloir nous régler cette cotisation dans les meilleurs délais en joignant à votre chèque le coupon ci-dessous complété.

Nous vous prions de croire, Cher Confrère, Chère Consœur, à l'assurance de nos sentiments confraternels les meilleurs.

Docteur Alexis DUSANTER Trésorier

Coupon à joindre

Année 2023

N°SPFPLM N° 211

NOM ET ADRESSE: HOLDING ANESTHESIE MATHILDE

7 Rue Jacques Morin 76240 BONSECOURS